



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: 742 - LANKOCURING

Code du produit: 742

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: PAREXLANKO.SA.

Adresse: 19, place de la résistance.92446.Issy les Moulineaux.France.

Téléphone: 01.41.17.45.45. Fax: 01.41.17.46.70.

sandrine.haumesser@parexlanko.com

www.parexlanko.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Produit de protection des bétons frais

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

Risque d'effets irritants par inhalation et pour la peau.

Risque d'effet sensibilisant pour la peau. La préparation peut également être irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Cette préparation présente un danger d'aspiration à cause de sa viscosité faible.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Classement de la Préparation :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Inflammable

R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 10	Inflammable.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Autres données :

Inhalation : l'inhalation de vapeurs irrite les voies respiratoires. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence, vertiges et maux de tête.

Contact avec la peau: Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Rougeurs, douleur.

Contact avec les yeux: le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Ingestion: Ne doit pas entrer en contact avec les aliments, ni être ingéré. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit peut présenter un danger pour la santé: douleurs abdominales, nausées.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
 Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-024-00-X	103-65-1	203-132-9	PROPYLBENZENE	Xn N	Xn; R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 Note(s): 4	2.5 <= x % < 10
601-025-00-5	108-67-8	203-604-4	MESITYLENE	Xi N	Xi; R37 N; R51/53 R10	1 <= x % < 2.5
601-043-00-3	95-63-6	202-436-9	1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	Xn N	Xn; R20 Xi; R36/37/38 N; R51/53 R10	10 <= x % < 25
649_327_006B	64742-48-9	265-150-3	NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	Xn	Xn;R65 Xi; R38 R43 R10 Note(s): H P 4	10 <= x % < 25
649_356_004A	64742-95-6	265-199-0	SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	Xn N	Xn;R65 Xi; R37 N; R51/53 R10 R66 R67 Note(s): H P 4	10 <= x % < 25

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

BENZENE : CAS=71-43-2; CE=200-753-7; N°index=601-020-00-8; FT R45-46-11-36/38-48/23/24/25-65; C<0.1%.

TOLUENE : CAS=108-88-3; CE=203-625-9; N°index=601-021-00-3; FXn R11-38-48/20-63-65-67; C<0.1%.

ETHYLBENZENE : CAS=100-41-4; CE=202-849-4; N°index=601-023-00-4; FXn R11-20; C<1%.

XYLENE : CAS=1330-20-7; CE=215-535-7; N°index=2245; Xn R10-20/21-38-65; C<1%.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Faire respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Rincer IMMEDIATEMENT et abondamment à l'eau au moins 15min en maintenant les paupières écartées. Faire mouvoir les yeux dans toutes les directions en veillant à éliminer toute trace de produit dans les culs de sac conjonctivaux. Consulter un ophtamologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. Consulter un médecin si l'irritation se développe.

En cas d'ingestion :

Si la quantité est faible, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Si la quantité est importante, ne pas donner à boire, ne pas faire vomir, transférer immédiatement en milieu hospitalier et montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité du produit.

Traitement spécifique et immédiat :

Laver à grande eau.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen d'extinction approprié :**

Mousse. Poudre

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

eau

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Tenir à l'écart des matières combustibles. Ne pas fumer.

Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Ne pas fumer.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce produit.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Éliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

Prévention des incendies :

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Stockage :

Conserver dans un endroit à l'abri du feu. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

BENZENE : VME=1ppm=3.25mg/m³.

ETHYLBENZENE : VME=100ppm=442mg/m³, VLE=200ppm=884mg/m³.

TOLUENE : VME=100ppm=375mg/m³, VLE=150ppm=550mg/m³.

XYLENE : VME=50ppm=221mg/m³, VLE=100ppm=442mg/m³.

SOLVANT HYDROCARBONE (AROMATIQUE) : VLE=100mg/m³.

France	VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	Notes:	TMP N°:
95-63-6	20	100	50	250	-	84
108-67-8	20	100	50	250	-	84

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m ³ :	VME-ppm:	VLE-mg/m ³ :	VLE-ppm:	Notes:
95-63-6	100	20	-	-	-
108-67-8	100	20	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
95-63-6	25 ppm	-	-	-	-
108-67-8	25 ppm	-	-	-	-

Protection respiratoire :

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire homologué de classe FFP2.

Filtres anti-aérosols:

- FFP2 (blanc)

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Nitrile

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Lunettes si risques de projection.

Prévoir à proximité un récipient d'eau propre ou une fontaine oculaire en cas de projection dans les yeux.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

Porter des manches longues, vêtements couvrants.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**Informations générales :**

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair:	23°C <= Point d'éclair <= 55°C
Point d'éclair :	40.00 °C.
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	< 1
Densité relative :	0.84+-0.02 kg/dm ³

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Autres informations:	
Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Aucunes réactions dangereuses ni propriétés dangereuses dans des conditions normales.

Conditions à éviter :

Chaleur, flammes nues.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets prédisposés, d'une réaction de sensibilisation en cas de contact cutané.

En cas d'ingestion :

Admin.orale (rat) DL50 [mg/kg]: solvant hydrocarboné (aromatique) : >4000mg/kg

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : Naphta lourd (pétrole) hydrotraité >2000 mg/kg

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Admin.cutanée (lapin) DL50 [mg/kg]: Naphta lourd (pétrole) hydrotraité >2000mg/kg

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Écotoxicité :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

CL50-96heures- poissons [mg/l]: solvant hydrocarboné (aromatique): 1-10mg/L

CL50-96 heures - poisson [mg/l] : Naphta lourd (pétrole) hydrotraité > 100 mg/L

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

Classification:



Polluant pour l'environnement aquatique:



UN1268=DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. ou PRODUITS PÉTROLIERS, N.S.A.

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Étiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	LQ7	-	E1	3	D/E
IMDG	Classe	2°Étiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	223 955	E1			
IATA	Classe	2°Étiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3	E1	
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	A3	E1	

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classification selon :

La directive dite < Toutes préparations > 1999/45/CE et ses adaptations.

Le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009).

Classement de la Préparation :



Nocif



Dangereux pour l'environnement

Inflammable

Contient du :

265-150-3	NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE
265-199-0	SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R 10	Inflammable.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
S 24	Éviter le contact avec la peau.
S 37	Porter des gants appropriés.
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
S 3	Conserver dans un endroit frais.
S 16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S 35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S 36	Porter un vêtement de protection approprié.
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 43 En cas d'incendie, utiliser de la poudre, mousse.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
Tableau N° 84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
	b) Inférieure à 500 t	A	2
1173	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 500 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
1431	Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration)	A	3
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).		
	1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :		
	c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris)	AS	4
	2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :		
	a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3 .	A	2
	b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure ou égale à 100 m3 .	DC	
1433	Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de)		
	A.- Installations de simple mélange à froid :		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 50 t	A	2
	b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t	DC	
	B.- Autres installations		
	Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :		
	a) supérieure à 10 t	A	2
	b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t	DC	
1434	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)		
	1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :		
	a) supérieur ou égal à 20 m3/h	A	1
	b) supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	DC	1
	2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	A	
Régime:	A: autorisation ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.		
Rayon:	Rayon d'affichage en kilomètres.		

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 10	Inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 38	Irritant pour la peau.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité):

- Naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (CAS 64742-48-9): Voir la fiche toxicologique n° 94 de 1998.
- Solvant naphta aromatique léger (CAS 64742-95-6): Voir la fiche toxicologique n° 106 de 1999.
- Mésitylène (CAS 108-67-8): Voir la fiche toxicologique n° 223 de 2004.